

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1592

présenté par

Mme Ranc, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Bryan Masson, M. Salmon, M. Mauvieux, M. Lottiaux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	10 000 000	0
Protection maladie	0	10 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse des crédits concerne la prévention, la sécurité sanitaire et l'offre de soins sur le territoire concernant notamment les cancers, qui constituent la première cause de mortalité en France et qui demeurent la première cause de mortalité prématurée et dont un grand nombre d'entre eux étant évitables. Cette augmentation permettrait de renforcer la politique de dépistage organisé qui a suivi le premier comité de suivi de la stratégie décennale de lutte contre le cancer le 5 décembre 2022. En effet, compte tenu de la politique engagée par le gouvernement, la seule augmentation de ce programme, d'environ 7 millions d'euros sur cette mission, apparaît trop faible pour y répondre réellement.

Le présent amendement vise donc à abonder les crédits de l'action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de 10 000 000 euros. Cette augmentation est compensée par une diminution du même montant des crédits de l'action 02 « Aide médicale de l'État » du programme 183 « Protection maladie ».

La baisse envisagée porterait donc sur la majeure partie de l'AME visant à assurer la protection de la santé des personnes étrangères vivant en France en situation irrégulière. Notamment en ce qui concerne son premier objectif permettant l'accès aux soins préventifs et curatifs. En 2022, ce dispositif géré par le régime général de l'assurance maladie représenterait 92 % de la dépense totale d'AME financièrement à la charge de l'État. La France doit aujourd'hui faire des concessions absolument nécessaires pour la Santé des Français.